



CGT Educ'Action Nantes Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES

E mail : cgteduc-nantes@orange.fr

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

Organisations syndicales présentes à la visio : CGT, UNSA, FO

Compte rendu CGT GT Télétravail 10/07/2020

Présentation par le DRH du but du Groupe de Travail et rappel du cadre du télétravail:

Le but de ce GT est un échange libre avec les organisations syndicales pour la mise en place d'un protocole applicable dans les services déconcentrés.

Le DRH rappelle la mise en place brutale du télétravail et le risque de seconde vague avec reconfinement. Il souligne également l'importance d'un retour à la normale avec une organisation structurée et accompagnée.

Le télétravail est une modalité d'organisation comme une autre mais n'est pas la norme. Il est mis en place sur la base du volontariat du salarié.

Il en souligne les avantages et le fait que beaucoup de collègues souhaitent une extension du dispositif. Actuellement, 30 agents bénéficient de cette expérimentation et semblent satisfaits.

Il s'agit maintenant d'étendre sa mise en place dans le cadre réglementaire et en fonction des moyens techniques et matériels.

Une commande d'ordinateurs portables a déjà été faite et la commande est arrivée partiellement.

Désormais, toute acquisition de matériel nouveau dans le cadre du renouvellement du parc informatique sera du matériel portable avec une station fixe d'accueil.

Le DRH propose d'étendre l'expérimentation avec le projet d'1 journée de télétravail par agent pour le moment. Cette proposition pourra évoluer.

Analyse du [décret du 5 mai 2020](#) :

Celui-ci prévoit la possibilité de recours au télétravail ponctuel avec également de nouvelles dispositions sur le lieu de télétravail (domicile, autre lieu privé, ...), la possibilité d'utiliser le matériel personnel de l'agent et aussi de déroger à la règle des 3 jours en cas d'urgence.

Le décret introduit la possibilité de « jours flottants », à prendre à la semaine, au mois ou à l'année.

Modalités de demande de mise en place de télétravail par l'agent

L'agent devra faire une demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique en précisant les modalités d'organisation. Celui-ci étudiera la demande au regard de la compatibilité avec la nature de l'activité de l'agent. S'il y a changement de fonction, une nouvelle demande devra être formulée par l'agent.

L'administration a un délai d'un mois pour répondre à la demande.

L'autorisation est accordée pour un recours régulier et/ou ponctuel.

Cela peut être une organisation avec des jours de travail fixes ou des jours flottants (nombre de jours

CGT Educ'Action Nantes Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES

E mail : <mailto:cgteduc-nantes@orange.fr> Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

de télétravail à définir).

L'autorisation écrite doit préciser les fonctions exercées, les lieux d'activité, les plages horaires, les modalités de travail, les dates de début et fin.

Le chef de service remet un document d'information à l'agent sur ses droits, les modalités d'exercice, équipements, les RPS.

Il est prévu une période d'adaptation de trois mois maximum avec possibilité de rétraction.

Si l'autorisation de télétravail est refusée, elle doit être précédée d'un entretien de l'agent avec le supérieur hiérarchique. L'agent a la possibilité de saisir la CAP.

Compte-rendu des questions et réponses apportées par le DRH :

Nombre de jours de télétravail : une démarche progressive

Il y a un accord entre administration et organisations syndicales pour ne pas dépasser un cadre de 2 jours par semaine afin de préserver la cohésion des équipes.

Le DRH propose de continuer à être dans un volume qui permet l'expérimentation mais peut évoluer en fonction des pratiques en répondant à la fois à la demande des agents et aux besoins des services.

L'agent pourra cumuler télétravail fixe et nombre de jours flottants en fonction des nécessités.

Il annonce que la possibilité de télétravailler un mercredi pourra être réétudiée, celle-ci étant jusqu'ici exclue.

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnels des Rectorat et DSDEN – les autres structures ne sont pas exclues pour autant mais il n'en est pas question pour le moment. Si 80 % des personnels demandent à télé-travailler, tout le monde ne pourra pas être satisfait.

Priorité affichée: continuer à déployer là où il a commencé à être implanté.

Le télétravail est sur la base du volontariat. Il ne sera pas imposé aux agents sauf crise exceptionnelle.

Y a-t-il des services d'emblée exclus ?

Réponse DRH : chaque service doit analyser les activités en fonction des critères suivants :

L'activité de l'agent est-elle éligible ?

L'agent est-il demandeur de télétravail ?

Autonomie de l'agent : si certains agents ne sont pas jugés assez autonomes par leur supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel, ils pourront se voir refuser le dispositif.

Question de la sécurité informatique à prendre en considération.

Quel matériel à disposition ?

Equipements : portable, téléphone professionnel avec une simplification des opérations de transfert du téléphone de bureau vers le téléphone portable.

Aucune enveloppe n'est dédiée au remboursement des frais personnels liés au télétravail pendant la période de confinement.

Quelle formation aux encadrants et personnels télé-travaillant ?

Maintien et augmentation des capacités des formations aux personnels et encadrants sur les modalités de télétravail, les risques, l'ergonomie des outils de travail...

Il faut prendre en compte la nécessité d'accompagner et de former les agents aux outils.

Un espace Télétravail est ouvert dans la rubrique Ressources Métiers d'ETNA mais il devra être mieux valorisé qu'actuellement.

Travail avec la DSI pour développer la formation des personnels.

Modalités de mise en œuvre et de promotion :

CGT Educ'Action Nantes Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES

E mail : <mailto:cgteduc-nantes@orange.fr> Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

Mise en place d'une campagne annuelle de demande à destination des agents

Une enquête auprès des personnels et un calendrier :

La CGT a demandé qu'une enquête sur le télétravail soit mise en place auprès de l'ensemble des personnels ciblés avant d'envisager un déploiement, et ce afin d'analyser la nature des demandes des collègues, des souhaits émis mais également des craintes exprimées.

Le DRH a répondu favorablement à cette demande pour faire des remontées d'intention.

L'objectif est de proposer un protocole au Comité Technique de rentrée.

Où en sont les commandes de matériel ?

Le constat est fait que les DSDEN sont mieux dotées que le Rectorat en matériel portable.

200 ordis portables ont été commandés et sont en cours de réception au Rectorat. Une partie est réservée pour continuer à fonctionner en cas de reconfinement en ciblant les services prioritaires et vitaux prévu au Plan de Continuité Administratif (notamment la paie).

L'autre partie sera dédiée aux agents demandeurs en fonction de critères qui seront définis par l'administration.

Une demande de budget supplémentaire (500 000 euros) a été formulée au Ministère pour équiper le parc d'ordinateurs, notamment avec caméra pour faciliter les visios.

Il s'agit d'un plan d'équipement pluri-annuel.

En termes de téléphonie mobile, une nouvelle stratégie d'équipement est mise en place par type d'activité et en fonction des besoins individuels des agents.

Commentaire CGT :

Si le télétravail peut faciliter la vie de collègues pour des raisons multiples (éloignement, coût financier, santé,...), il doit être bien encadré pour éviter des dérives. Selon les cas, l'ambiance dans le service, la nature des fonctions, le télétravail peut être un atout ou un piège. S'il permet à certains collègues de gagner en autonomie et de moins subir la pression hiérarchique, il peut aussi à contrario provoquer un isolement et une souffrance à moyen ou long terme.

C'est pourquoi la Cgt revendique :

le respect du temps de travail, du droit à la formation, de l'accès aux informations syndicales
l'équipement intégral du salarié aux frais de l'employeur (aménagement ergonomique, bureau, téléphone, abonnement internet, chaise de travail, matériel informatique et consommables...)

Un suivi régulier de l'évolution du télétravail au sein des structures et des campagnes d'information régulières sur les risques psychologiques et physiques liés au télétravail avec l'appui des médecins de prévention.

Télétravail, ce que dit la CGT :

[Guide télétravail](#)

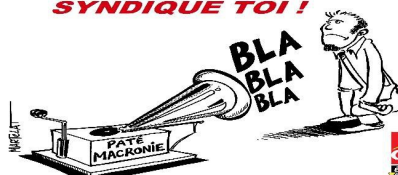
[Droit à la déconnexion](#)

Textes réglementaires Fonction Publique

[décret du 5 mai 2020](#) et de l'[arrêté du 6 avril 2018](#).

NE SUIS PLUS LA VOIX DE TON MAITRE

SYNDIQUE TOI !



CGT Educ'Action N



3 rue de l'état, 44276 NANTES

E mail : mailto:cgteduc-nantes@orange.fr Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>